



**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale du Calvados**

PREFET DU CALVADOS

ARRETE PREFECTORAL PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION POUR LA PROMOTION DE L'EGALITE DES CHANCES ET LA CITOYENNETE (COPEC)

**LE PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE,
PREFET DU CALVADOS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et son article 27 fixant le rôle et la composition de la commission départementale pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté, modifié ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif, modifié ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles, modifié ;

Vu les avis des Procureurs de la République en date du 29 janvier 2013 et du Directeur Académique des services de l'Education Nationale en date du 31 janvier 2013 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Calvados ;

ARRETE

Article 1^{er} : La commission pour la Promotion de l'Egalité des Chances et de la Citoyenneté (COPEC), placée sous la présidence du Préfet et la co-présidence des Procureurs de la République et du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, est composée ainsi qu'il suit :

Les représentants de l'Etat

- Le Directeur de Cabinet
- Les quatre Sous-préfets d'arrondissement (dont le Secrétaire Général de la Préfecture)
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant
- Le Chef du Service Départemental de l'Information Générale ou son représentant
- Le Commandant du groupement de gendarmerie du Calvados ou son représentant
- Le Directeur Départemental de l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre ou son représentant
- Le Directeur Départemental de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ou son représentant
- Le Chef de l'Unité Territoriale de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant
- La Directrice Départementale de la Cohésion Sociale ou son représentant
- La Directrice déléguée départementale de Pôle Emploi ou son représentant
- Les Déléguées du Préfet
- Le Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, délégué Régional de l'Agence pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des chances (ACSE) ou son représentant
- La Directrice Territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour le Calvados

Les élus

- Le Président du Conseil Général du Calvados ou son représentant
- Les Maires des communes de Caen, Hérouville-Saint-Clair, Lisieux, Bayeux et Vire ou leurs représentants

Les institutionnels

- Le Président du Conseil Départemental d'Accès au Droit ou son représentant
- Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Calvados ou son représentant
- Le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie ou son représentant
- Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole du Calvados ou son représentant
- Les Responsables des missions locales de l'agglomération caennaise, de la baie de seine et du sud pays d'auge ou leurs représentants
- Le Responsable de l'Agence Régionale HLM ou son représentant
- Les délégués du défenseur des droits

Les associations de lutte contre les discriminations

- Le Président de La Ligue Internationale Contre le Racisme et l'Antisémitisme (LICRA)
- Le Président de La Ligue des Droits de l'Homme (LDH)
- Le Président de l'Association pour la Défense des Familles et de l'Individu (ADFI)

Les représentants des cultes :

- Monseigneur l'Evêque de Bayeux et de Lisieux
- Monsieur le Pasteur de l'Eglise Réformée de France
- Monsieur le Pasteur de l'Eglise Evangélique
- Monsieur le Recteur de l'Eglise Orthodoxe
- Monsieur le Président de l'Association Cultuelle Israélite
- Monsieur le Président du Conseil Régional du Culte Musulman

Article 2 : La Commission pour la Promotion de l'Egalité des Chances et de la Citoyenneté pourra se réunir en commission plénière ou éventuellement en formation restreinte selon un ordre du jour arrêté par son président.

Article 3 : Selon l'ordre du jour établi, pourront être invités par les co-présidents de la commission en raison de leurs compétences ou activités, toutes personnes, organisations, associations ou organismes publics ou privés.

Article 4 : Le secrétariat de cette commission est assuré par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Pôle Politique de la Ville et Egalité des Chances – Service Egalité des Chances)

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.


Fait à CAEN, le 12 FEV. 2013
Michel LALANDE